



Indemnités , suite à accident non responsable

Par Visiteur

J' ai eu un accident non responsable le 26/12/2009. Ma voiture a été déclarée techniquement et économiquement irréparable. Il s' agissait d' une peugeot 406 coupé de 2001 que l' on a acheté en juillet 2008, 9000? et équipée au GPL (3000? de plus). Nous attendions le versement de la valeur, à dire de l' expert (8092 ?) qui devait être initialement débloquée le 25/01/2010. Après maintes relances téléphoniques auprès de l' assurance (Assurance des Postiers qui se trouve être une plateforme téléphonique) pour activer ce remboursement, un opérateur nous annonce (aujourd'hui le 19 février 2010) le déblocage seulement à la fin du mois de février, normalement!

Par ailleurs, le soir même de l' accident, ma compagne (conductrice) s' est plainte de douleurs cervicales. Après consultation d' un médecin le lendemain, dimanche 27/12/2009, il s' avèrait que c' était le " coup du lapin " Donc un arrêt de travail a été prononcé à partir du 27/12/2009 et l' arrêt court encore jusqu' au 28/02/2010 (9 arrêts successifs). Une visite surprise du médecin de contrôle de son employeur est survenue le jeudi 11/02/2010 et a confirmé et justifié cet arrêt.

Nous étant informés sur nos droits, nous avons vu que nous pouvions prétendre à une indemnisation forfaitaire journalière de privation d' usage durant l' acquisition du nouveau véhicule (prévu 15/03/2010).

Nous avons vu également, que l' on pouvait bénéficier d' une indemnité de dommage corporel, pour ma compagne, lié à la partie non remboursée (préjudices patrimoniaux, préjudices d' agrément

Quelle sont les démarches à suivre pour obtenir toutes les indemnités que l' on a droit ?

Peut on se faire rembourser la nouvelle carte grise du nouveau véhicule ?

Merci de nous répondre.

Sincères salutations

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons vu également, que l' on pouvait bénéficier d' une indemnité de dommage corporel, pour ma compagne, lié à la partie non remboursée (préjudices patrimoniaux, préjudices d' agrément

Quelle sont les démarches à suivre pour obtenir toutes les indemnités que l' on a droit ?

Peut on se faire rembourser la nouvelle carte grise du nouveau véhicule ?

Merci de nous répondre.

Il est vrai qu'avec l'assistance d'un avocat spécialisé, vous pouvez dans la plupart des cas prétendre à une indemnisation plus importante. En effet, les assurances ont tendance à minimiser tous les remboursements autre que matériel.

En conséquence, si vous prenez un avocat alors vous avez de bonnes chances d'obtenir une indemnisation supérieure, mais impossible pour moi d'en préciser un quelconque montant dans ces conditions.

Cela étant, il faut savoir que vous lancez une procédure, cela va de beaucoup retarder votre indemnisation. En effet, il faut généralement compter une bonne année, et plus, si un appel est formé sur le jugement. D'autant que vous allez devoir avancer les frais d'avocat, et les éventuels frais d'expertises. C'est donc un choix à bien mesurer. Si vous souhaitez toujours exercer une action en justice, l'assistance d'un avocat spécialisé dans l'indemnisation des préjudices me semble parfaitement adaptée.

Très cordialement.